

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

DATE DU COMITÉ SYNDICAL

31 mars 2025

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE 30

PRESENTS 20

VOTANTS 26

Pour	Contre	Abstention
26	0	0

N° 659

OBJET :

Affectation du résultat de l'exercice 2024

Inscription des restes à réaliser

Décision relative au budget 2025

L'an deux mille vingt-cinq (2025), le trente et un mars (31) à 18H00, le Comité Syndical, légalement convoqué en date du 19 mars 2025, s'est réuni dans les locaux du SYVALOM.

sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN,

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Madame, Nathalie COUTIER,
et Messieurs Roland BOULARD, Jacques CONSTANTINIDI, Michel COURTEAUX, Romain DESANLIS, Fabrice HUBERT, Pascal LEFORT, Pascal LORIN, Didier NOBLET, Pascal PERROT, Brunon ROULOT, René SCHULLER, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Julien VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Étaient présents les membres suppléants :

Jean-Michel GOBRON (Suppléant de Philippe CAPLAT), Denis FENAT (Suppléant de Augustin DELAVENNE) Liliane MARTIN (Suppléante de Jacques JESSON)

Étaient représentés :

Mesdames Martine BOUTILLAT (Pouvoir Pascal PERROT), Marie-Laure WERBROUCK (Pouvoir Roland BOULARD), Messieurs Christian COYON (Pouvoir René SCHULLER), Thierry DUPONT (Pouvoir à Michel COURTEAU), Yves GERLOT (Pouvoir Fabrice HUBERT), Patrice VALENTIN (Pouvoir Patrick VIÉ)

Étaient excusés :

Jean-Pierre FORMET, Valérie MORAND,

Le Comité Syndical, en application de l'instruction comptable M57,

Après avoir approuvé, le 31 mars 2025, le compte administratif 2024, qui présente un **excédent de fonctionnement** d'un montant de **13 868 368.12 €**,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution déficitaire de 897 888.63 €	}	Entraînant un besoin de financement de 1 240 525.61€
Un solde de restes à réaliser de 342 696.98 €		

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025,

1. **CONSTATE** un déficit d'investissement de **897 888.63 €**,
Ce déficit sera reporté en dépenses d'investissement à la ligne 001.
2. **CONSTATE** un besoin de financement de **1 240 525.61 €**,
Ce besoin de financement sera inscrit en recette d'investissement à la ligne 1068.
3. **CONSTATE** un excédent de fonctionnement de **13 868 368.12 €**.
Cet excédent de fonctionnement capitalisé doit couvrir le besoin de financement de l'investissement d'un montant de **1 240 525.61€** ; ce montant imputé au 1068 sera donc déduit de l'excédent de fonctionnement, ainsi l'excédent définitif de fonctionnement s'élève à **12 627 842.51€** et sera reporté en recette de fonctionnement à la ligne 002.

4. **DECIDE** l'affectation du résultat comme énoncé ci-dessus,
5. **AUTORISE** l'inscription au budget nécessaire sur le **budget primitif 2025**.

Extrait certifié conforme
La Veuve, le 31 mars 2025




Le Président
Julien VALENTIN